# L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS MERCREDI MATIN, 16 FEVRIER 1876. 49me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.
NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN, 16 FEVRIER.


VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par C. E. Girardey, à la Bourse d'encan St-Charles, rue St. Charles, — billets à ordre, comptes, etc.

Par Vincent & Co., aux Nos. 61 et 64 de la rue de la Douane—bottes, souliers et brodequins.

Par D. E. Morphy & Son, sur la Levee, au pied de la rue Julie—fois.

Fois—Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

SPECTACLES.

Mercredi, 16 février 1876.

OPÉRA—Gavant Minard & Co.

VARIÉTÉS—A midi et le soir—Was ale Night.

ACADÉMIE—A midi et le soir. Les Japonais Royaux.

ST-CHARLES—La Famille Vincent.

## Deux Rapports accablants pour les Radicaux.

Deux rapports accablants pour la clique radicale qui nous gouverne, ont été lus, hier, dans la Chambre des représentants. Nous donnons en entier celui du comité sur les comptes du Trésorier et une analyse très complète du rapport sur la police.

Du premier de ces rapports, il résulte que la garde des fonds du Trésor de l'Etat ne doit pas rester un moment de plus, confié à un homme qui ne sait pas résister à la pression que des meneurs radicaux sans scrupule exercent sur lui et qui leur permet de puiser à pleines mains dans le Trésor.

M. Dubuclet a prêté ainsi, pour soutenir les projets d'un gouverneur usurpateur, des sommes s'élevant à près de $200,000. Le 2 janvier 1875, il a livré $50,000 qui ont été employées à soudoyer la police métropolitaine, pour qu'elle consentît à occuper la maison d'Etat et à en interdire l'accès aux membres conservateurs légalement élus.

Il a violé la loi et méconnu tous ses devoirs en se prêtant à un tel abus des fonds confiés à sa garde, et en permettant qu'on s'en servît dans un intérêt de parti et pour faire obstacle à la réunion de la législature légale.

Mais la culpabilité du Trésorier est insignifiante auprès de celle de M. Kellogg qui a abusé de son autorité de gouverneur pour engager M. Dubuclet à violer la loi et auprès de celle de M. Dibble, qui remplissant les fonctions d'avocat-général, a employé son influence pour le même objet.

Des fonctionnaires d'Etat qui foulent ainsi aux pieds les prescriptions de la loi et qui se servent des fonds destinés à payer les créanciers de l'Etat, ne peuvent invoquer aucune excuse, et le fait qu'ils ont employé les fonds détournés de leur objet légal, à payer une police urbaine pour l'engager à faire un service extra-légal, loin d'être un palliatif est une aggravation de leur crime.

Les conclusions du rapport sont très fermes; elles tendent à la mise en accusation de Dubuclet et Kellogg, à la destitution de Dibble et à des poursuites contre leurs complices, MM. Shaw et Oglesby.

Le rapport sur la police révèle aussi l'existence de scandaleux abus, notamment le paiement de gens qui ne font aucun service de police : malheureusement le comité n'a pu se procurer le rôle secret de ces stipendiés. Le comité a reconnu ce que nous n'avons cessé de soutenir, que les maisons de jeu étaient, non seulement tolérées mais encore encouragées par la police.

NEW ORLEANS MONTHLY REVIEW.—Le numéro de février de cette intéressante publication vient de paraître. Il contient une variété d'articles originaux, remarquables par la pensée et le style. Nous signalerons spécialement l'appréciation de l'ouvrage de Granier de Cassagnac sur les ouvriers et la bourgeoisie, ouvrage qui a été traduit par un écrivain Georgien, un joli morceau de poésie par Belta, une étude sur la question de l'origine des espèces par Mme Dorsey, &c. Le *New-Orleans Monthly* est une publication littéraire locale qui mérite d'être encouragée par les lecteurs du Sud.

WASHINGTON & LEE UNIVERSITY.—Nous remercions le comité de la Société littéraire de Washington, composée des étudiants de l'Université de Washington & Lee, en Virginie, de l'invitation qu'il nous a adressée pour assister à la célébration de l'anniversaire de Washington, le 22 février. L'orateur du jour sera H. L. Sellers, du Texas, et parmi les noms de ceux qui prendront part à la discussion du sujet proposé, nous voyons le nom de G. J. Denis, de la Louisiane.

THÉATRE DE L'OPÉRA. — Public nombreux hier à l'Opéra et grand succès de madame Clarence dans *La princesse Georges*.

Ce soir, on donne *Gavaut, Minard et Cie.*, vaudeville en quatre actes très amusant.

Jeudi, on répète *La Boule*.

CONCERTS VON BULOW.—L'espace nous manque aujourd'hui pour donner une appréciation du remarquable talent de M. Von Bulow. Nous devons nous contenter de dire qu'il a enthousiasmé son auditoire par la façon magistrale dont il a exécuté les divers morceaux du programme. On a applaudi aussi Mlle Lizzie Cronyn, cantatrice douée d'une voix douce et sympathique et qui chante avec goût et correction.

Le second concert de Hans Von Bulow a lieu ce soir à la Salle Grunewald et nous pensons qu'il attirera un grand concours de dilettants.

LE CONCERT DU 25 FÉVRIER.—C'est par erreur que nous avons dit que le concert du 25 février à la salle Grunewald était donné par M. Van Hoffen. Cet artiste est simplement au nombre des chanteurs qui seront entendus à ce concert dont le directeur musical est M. Gruneberg et l'organisateur M. B....

SOIERIES. — La maison Danziger, annonce aujourd'hui qu'elle vient de mettre en vente, rue du Canal 203, une vaste consignation de soieries de fantaisie à des prix d'une modicité extrême, ainsi que beaucoup d'autres marchandises, très variées, très brillantes et très riches, qu'elle offre dans ces deux magasins, rue Royale comme rue du Canal, à des conditions très favorables pour les acheteurs. Nous en prévenons les dames. Elles n'auront jamais de plus belle occasion pour faire des emplettes à bon marché.

ADRESSE DU COMITÉ CENTRAL DEMOCRATE.—Nous publions à la seconde page le texte de cette adresse dont nous avons donné la substance hier.


## Législature de la Louisiane et CHRONIQUE DE LA VILLE.

A la Quatrième Page.


## Louisiane.

—Nous lisons dans le *Courrier des Opelousas* :

Nous avons eu un commencement de la semaine, deux pluies abondantes et générales qui ont fait gonfler considérablement la Jacob Courtableur et tous ses tributaires, disloquant ou emportant les ponts sur les petits cours d'eau et gênant les chemins.

—Dimanche dernier, M. Henry Chachere, qui demeure sur la limite de notre ville, était occupé à couper du bois pour son chauffage, lorsque son fils, un petit garçon de 6 à 7 ans, vint vers lui et se baissant pour ramasser un morceau de bois, il reçut un coup de hache sur la tête. Son père, qui est affligé d'une maladie d'yeux, et dont la vue est très mauvaise, n'avait pas vu son fils, et sa hache s'était abattue sur lui. La blessure est sérieuse, mais on espère qu'il en guérira.

Cependant, le malheureux père voyant son fils inanimé, appela du secours, et M. Léon Bonté courut à un cheval qui se trouvait dans la cour, sauta dessus et le lança au galop pour aller chercher un médecin ; mais à peine le cheval était-il lancé, qu'il s'abattit, et cheval et cavalier roulèrent ensemble sur le sol. M. Bonté a eu une épaule disloquée et la tête fortement contusionnée.

## Rapport du Comité de la Chambre sur les comptes du Trésorier.

### Les fonds du Trésor à la disposition de Kellogg.

### $198,000 prêtés par le Trésorier.

### L'argent du Trésor employé à payer la police.

### Le Trésorier circonvenu par Kellogg, Dibble, Shaw et Oglesby.

### Conclusions du rapport. Elles demandent la mise en accusation de Kellogg et Dubuclet, la destitution de Dibble, et des poursuites contre Shaw et Oglesby.

Voici le texte du rapport présenté hier à la Chambre par l'Hon. Jules Aldige, chairman du comité chargé d'examiner les livres et les comptes de l'Auditeur et du Trésorier.

Aux honorables Président et Membres de la Chambre des Représentants de la Louisiane.

Conformément à une résolution adoptée par votre honorable assemblée le 14 de janvier 1876, ce comité a été nommé pour examiner les livres, papiers et documents de l'Auditeur et du Trésorier d'Etat.

Votre comité a jusqu'à présent examiné les livres et comptes du Trésorier d'Etat et il présente ce rapport, embrassant exclusivement les actes de ce fonctionnaire.

La première démarche faite par votre comité a été d'obtenir du Trésorier, de son caissier et de ses aides la connaissance des travaux du bureau, de l'administration de ses affaires et des lois concernant les recettes et débours des fonds d'Etat.

D'après la loi, le Trésorier ne peut recevoir aucuns fonds d'Etat sans un ordre de l'Auditeur, et il ne peut payer aucune somme sans un mandat en forme de l'Auditeur. Il faut que l'ordre de l'Auditeur spécifie du fonds qui doit être pris et au crédit de chaque fonds séparé, et il faut que chaque mandat spécifie le compte auquel le débours doit être débité.

Votre comité a été informé par le Trésorier que ses livres seraient trouvés tenus d'une façon strictement conforme à la loi, et que tous les mandats seraient fournis dès qu'ils seraient demandés. Il a déclaré que la Cour Suprême l'avait soutenu dans sa prétention d'être l'agent fiscal en vertu de la Constitution, il avait choisi la Banque Nationale de la Louisiane pour y déposer les fonds de l'Etat.

Trois comptes distincts et séparés sont tenus par lui dans cette Banque: le premier sous le titre de Compte général, le second sous celui de Compte de coupons d'intérêt de 1874, et le troisième sous celui de Compte de coupons d'intérêt de 1875. Toutes les sommes reçues sont déposées au crédit du compte général, mais sont créditées sur les livres au compte auquel elles appartiennent respectivement, et quand il faut de l'argent pour payer les coupons d'intérêt de l'une ou de l'autre année, le montant nécessaire pour faire face à cet intérêt, est tiré du compte général et transféré par dépôt au crédit des comptes de coupons d'intérêt.

Les livres du Trésorier, au premier examen, ont paru être tenus correctement. Votre comité s'est assuré néanmoins par la déclaration de M. Campbell, le tenant de livres, que les entrées faites sur ses livres étaient faites simplement sur les documents qui lui étaient transmis par le caissier et qu'il n'avait aucune connaissance personnelle des affaires de caisse du bureau.

Votre comité, en conséquence, requit le Trésorier de lui soumettre ses livres et chèques à souches, dans le but de comparer les montants qui y étaient portés avec les mandats qui devaient avoir été émis pour le paiement des dits montants. Nos clerks, en portant le livre de chèques à souche, était de nous assurer si le Trésorier savait, à aucune époque, tiré sur ou déposé des fonds d'Etat sans les titres en forme.

Votre comité, par ce procédé, a découvert que les chèques suivants avaient été tirés par le Trésorier sans mandats :

| | |
|---|---|
| 1° Le 1er octobre 1874, un chèque numéro 994, tiré en faveur de W. S. Burrows, pour | $ 5,208 96 |
| 2° Le 2 octobre 1874, deux chèques Nos 997 et 998 pour $5000 chacun, à l'ordre du dit W. S. Burrows, ci | 10,000 00 |
| 3° Le 5 octobre 1874, un chèque No 1007, à l'ordre de S. Guzman pour | 4,000 00 |
| faisant un total de | $ 19,208 96 |
| 4° Le 31 octobre 1874, un chèque No 1058, sur le livre à souche, à l'ordre de J. H. Oglesby, agent fiscal, et porté sur la souche comme étant tiré contre le fonds d'intérêt, pour | $ 10,000 00 |
| 5° Le même jour un autre chèque No 1057, aussi tiré en faveur de J. H. Oglesby, agent fiscal, sur le même fonds, pour | 25,000 00 |
| 6° Le 2 janvier 1875, un chèque tiré en faveur de J. H. Oglesby, agent fiscal, sur le fonds d'intérêt, pour | 16,489 18 |

Les témoignages font ressortir le fait que, le même jour, un prêt de $50,000 a été fait à J. H. Oglesby, agent fiscal. Le montant total du prêt a été évidemment tiré des fonds d'intérêt de l'Etat, mais de quelle manière, c'est ce qui ne ressort d'aucune des entrées ni des écritures dans le bureau du Trésorier, en dehors du chèque ci-dessus décrit.

| | |
|---|---|
| 7° Le 31 mars 1875, un chèque No 309 sur la souche, pour | $19,208 25 |
| 8° A la même date, chèque No 310 pour | 75,000 00 |

Pour tous les débours ci-dessus détaillés, montant en totalité à $198,417 21 et tirés du fonds d'intérêt, aucuns mandats n'ont été montrés.

Ces débours sont clairement faits en violation de la section 7 de la loi No 6 de 1874, connue sous le nom de Bill de conversion et de la section 870 des statuts révisés.

L'attention du trésorier ayant été appelée sur ces irrégularités, il a allégué, en explication du paiement de la somme de $19,208.96 représentée par les chèques Nos 995, 997, 998 et 1007, que ces chèques avaient été tirés en faveur de porteurs de mandats indiciaires pour ces montant, mais que, le jour suivant, découvrant qu'il n'y avait pas de fonds au crédit de ces mandats, il avait requis le remboursement de l'argent, ce qui avait été fait.

Il ressort que ces sommes ont été tirées aux dates suivantes, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Chèque No 994, | 1er octobre 1874 | $5,208 96 |
| " " 997, | 2 oct 1874 | 5,000 00 |
| " " 998, | " " | 5,000 00 |
| " " 1007, | 5 oct " | 4,000 00 |

Et aucun remboursement de ces $19,208.96 ne figure sur les livres à souches du trésorier avant le 25 février 1875.

Si c'est là l'explication véritable, alors un débours illégal a été fait et aucune entrée n'apparaît sur les livres, et le découvert subsiste pendant plus de quatre mois après.

Un montant de $19,208.35 paraît avoir été payé du Trésor le 31 mars 1875, par un chèque No 309 sur le livre à souches, et porté au fonds d'intérêt de 1875.

Ce montant a été remboursé au Trésor de la manière suivante :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le 31 mars par mandat No | 4426 pr | $500,00 |
| 7 avril " " | 3427 pr | 500,00 |
| 7 " " " | 3271 pr | 500,00 |
| 19 " " " | 593 pr | 625,00 |
| 19 " argent déposé au crédit du fonds d'intérêt de 1874 | | 17,083,95 |
| Total. | | $19,208,95 |

Les explications données par le Trésorier ne paraîtront pas satisfaisantes.

Les chèques suivants ont, d'après le livre à souches, été tirés à l'ordre de J. H. Oglesby, agent fiscal, et ont été portés au fonds d'intérêt :

| | |
|---|---|
| Le 31 octobre 1874, chèque No 1053 pour | $10,000 00 |
| Le 31 octobre 1874, chèque No 1057 pour | 25,000 00 |

Le Trésorier, invité à produire les mandats pour les deux chèques ci-dessus décrits, n'a pas pu le faire, mais il a immédiatement donné à votre comité en les présentant comme des titres, deux chèques tirés par lui comme Trésorier, sur la Banque Nationale de la Louisiane, les deux chèques étant à l'ordre de J. H. Oglesby, agent fiscal, endossés par lui en la dite capacité et dûment cancellés par la Banque; un chèque de $10,000 était daté du 24 octobre 1874; un chèque de $25,000 était daté du 28 octobre 1874.

Ainsi, à l'appui d'un paiement de $35,000, le 31 octobre 1874, le seul titre produit est la preuve d'autres paiements faits par lui le 24 et le 28 du même mois. Votre comité s'est depuis assuré, par la Banque nationale de la Louisiane que le chèque de $25,000 avait été placé au débit du Trésorier d'Etat le 28 octobre 1874 et celui de $10,000 le 29 octobre 1874.

En réponse aux questions de votre comité, au sujet de ce débours de $35,000, le Trésorier a remis une déclaration faite par lui sous serment, le 11 juin 1875, à L. H. Gardner, un des experts nommés en mai 1875, pour examiner les livres de l'Auditeur. Cette déclaration qui est ci-annexée et les témoignages recueillis par votre comité dans le cours de l'investigation, font ressortir les faits suivants :

En octobre 1874, le gouverneur Kellogg a insisté auprès du Trésorier sur la nécessité de se servir des fonds de l'Etat dans le but de payer la police; l'agent fiscal du bureau de police, J. H. Oglesby, refusant d'avancer les fonds jusqu'à concurrence du montant convenu dans son contrat avec le bureau de police. Copie de ce contrat est ci-annexée pour référence.

Le Trésorier a d'abord refusé de se prêter à la demande du gouverneur. Il paraît avoir plus tard cédé aux observations que lui a faites le gouverneur sur l'importance et la nécessité absolue de payer la police, ainsi qu'à la forte pression exercée sur lui par le gouverneur et ses amis, pour l'engager à consentir au détournement des fonds publics.

Ainsi, en octobre 1874, une première avance de $35,000 sur les fonds d'intérêt d'Etat, a été faite, comme le prouvent les chèques Nos 1052 et 1057. De nouvelles avances, sur les mêmes fonds, ont été faites en janvier 1875 : au comptant sur l'encaisse.....$33,510 82
Par un chèque No 11.....$16,489 18

Ces deux montants faisant un total de.....$50,000 00

Ces prêts faits sur les fonds d'intérêt d'Etat, étaient en violation directe et flagrante de la loi.

Poursuivant ses investigations, votre comité a découvert que le 25 février 1875, un montant de $75,000 a été déposé au Trésor au crédit du compte général. Rien n'indique d'où venait cette somme, attendu que l'entrée n'est appuyée par aucun titre ou ordre du bureau de l'Auditeur.

Le 23 mars 1875, une somme de $20,000 paraît avoir été payée au Trésor sans ordre de l'Auditeur et votre comité a été informé que cette somme était le remboursement en partie du prêt fait à J. H. Oglesby, agent fiscal, comme il est relaté ci-dessus. Sur ce montant de $20,000, on a inscrit que $19,500 tirés par ce Oglesby, agent fiscal, a été déposé en banque au crédit du compte général, et $200 comptant ont été gardés en caisse.

Le 31 mars 1875, le chèque No 310 du Hâvre à souches pour $75,000 a été tiré en faveur de P. F. Herwig, laissant le fonds d'intérêt à découvert de $55,000,00 du 31 mars 1875, jusqu'au 12 avril 1875, lorsque $55,000 ont été payée au Trésor sans ordre de l'auditeur, expliquant le paiement, et ont été déposés directement au compte des coupons d'intérêt de 1875.

Aucune perte directe pour l'Etat ne peut être attribuée à ces irrégularités et, par justice pour le trésorier, votre comité doit déclarer que la balance en caisse le 1er janvier 1876, était conforme aux livres.

L'investigation révèle, cependant, le fait, surprenant que les plus hants fonctionnaires de l'Etat ont puisé dans les fonds publics.

L'enquête prouve qu'une pression très forte a été exercée sur le trésorier par Wm. Pitt Kellogg, gouverneur de la Louisiane, Henry C. Dibble, assistant avocat général de l'Etat, et à cette époque agissant comme avocat-général en l'absence de l'avocat-général, par Jacob Hawkins, juge de la Cour Supérieure de District dans la paroisse d'Orléans, par Alfred Shaw, l'avocat du Bureau de la police métropolitaine, et par J. H. Oglesby, l'agent fiscal; ce que sous cette pression le Trésorier a succombé.

Mais quoique votre comité soit incliné à regarder cette pression comme atténuant quelque peu le blame qui doit s'attacher à la conduite du Trésorier, il pense néanmoins que ce fonctionnaire ne peut pas s'en prévaloir pour faire excuser ses actes officiels.

Si l'on passait sous silence une pareille conduite de la part d'un fonctionnaire, ce serait établir un précédent dangereux, qui ouvrirait la voie à tous les hommes sans principe qui pourraient alors violer la loi à leur gré et abuser du pouvoir selon leur bon plaisir.

Votre comité, conséquemment, quoique persuadé de la culpabilité d'Antoine Dubuclet, croit, cependant, qu'on s'est servi de lui comme d'un simple instrument, au profit des autres personnages, qui étaient disposés, si la chose devenait nécessaire, à faire de lui un bonc émissaire et à laisser peser sur lui seul tout l'odieux de la transaction.

Votre comité a accumulé des preuves suffisantes pour établir le fait qu'Antoine Dubuclet, qui a disposé ainsi des fonds de l'Etat sans autorité de la loi, est moins coupable que Wm. Pitt Kellogg. Dans le réel de tout le complot, que Jacob Hawkins, le juge de la Cour Supérieure de District d'Orléans, qui a usé de son influence pour accomplir cette œuvre néfaste; que Henry C. Dibble, agissant alors comme avocat-général, qui a conseillé cet acte illégal quand il aurait dû au contraire veiller sur les intérêts de l'Etat. Moins coupable que J. H. Oglesby, l'agent fiscal du Bureau de la police métropolitaine et le président de la Banque où sont déposés les fonds de l'Etat, qui a agi en sa qualité d'officier de cette banque pour distraire les fonds dont il avait été constitué le gardien par la loi, et qui, comme il le sera prouvé, a reçu une compensation pécuniaire de $6946 69, comme commission et intérêts sur un prêt fait par le Trésorier avec les fonds de l'Etat.

Après un examen attentif de tous les faits qui se rapportent à ce cas; après avoir pesé soigneusement les preuves fournies, la majorité des membres de votre comité est arrivée à la conclusion suivante :

Ces membres de votre comité sont convaincus qu'Antoine Dubuclet a violé la loi et qu'il doit être mis en accusation (*impeached*) pour les raisons suivantes, à savoir :

1° Premièrement, Parce qu'au mois d'octobre 1874 il a tiré sans les mandats nécessaires de l'auditeur, et en violation de la section 870 des Statuts Révisés, les chèques dont l'énumération suit, qui ont été payés des fonds de l'Etat :

Le premier chèque, le chèque portant le No. 994, pour $5,208 96. Le 2 octobre, deux chèques, portant respectivement les Nos. 997 et 998, et chacun de $5000, ce qui fait $10,000.

Le 5 octobre, un chèque portant le No. 1,007, pour $4,000.

Le tout formant le montant total de $19,208 96.

DEUXIÈMEMENT,

Parce que, le 24 et le 28 octobre 1874, il a, sans les certificats nécessaires de l'Auditeur, détourné du fonds d'intérêt de l'Etat la somme de $35,000, de la manière suivante, à savoir :

Le 24 octobre il a tiré un chèque, portant le No. 1,053, en faveur de J. H. Oglesby, agent fiscal, pour $10,000 00.

Le 28 octobre, il a tiré un chèque, portant le No 1057, en faveur du même Oglesby, pour la somme de $25,000 00.

Le tout, en violation de la section 7 de l'acte No 3 de 1874, connu sous le nom de Funding bill, et en violation de la section 870 des statuts révisés.

TROISIÈMEMENT,

Parce que le 2 janvier 1875, il a encore, sans autorisation suffisante de l'Auditeur, détourné du fonds d'intérêt de l'Etat la somme de $50,000 00, de la manière suivante, à savoir :

En tirant un chèque portant le No 11 pour 16,489 18.

En prenant le reste des $50,000 au comptant, et directement du coffre fort.

Le tout en violation de la section 7 de l'acte No 3 de 1874, connu sous le nom de Funding bill, et de la section 870 des statuts révisés.

Les membres, composant la majorité de votre comité sont convaincus, que William Pitt Kellogg, le gouverneur de la Louisiane, a violé la loi de la manière flagrante et recommandent qu'il soit mis en accusation (*impeached*) pour les raisons suivantes, à savoir :

Parce que, par promesse, par menace ou autrement, il a induit Antoine Dubuclet, le Trésorier d'Etat, à détourner du fonds d'intérêt :

1° Le 1er octobre 1874, la somme de $35,000; 2° En janvier 1875, la somme de $50,000, sans les mandats nécessaires de l'Auditeur et en violation de la section 7 de l'acte No 3 de 1874, connu sous le nom de Funding bill, et de la section 870 des statuts revisés.

Les membres composant la majorité de votre comité sont convaincus que Henry C. Dibble a violé la loi d'une manière flagrante.

Parce que contrairement à son devoir, lorsqu'il agissait comme avocat général, en l'absence de l'Hon. A. P. Field, l'avocat général, il a conseillé au Trésorier d'Etat, Antoine Dubuclet, de détourner du fonds d'intérêt de la Louisiane, sans les mandats nécessaires :

1° En Octobre 1874, la somme de $35,000. 00.

2° En janvier 1875, la somme de $50,000.

Le tout en violation de la section 7 de l'acte No 3 de 1874, connu sous le nom de Funding Bill, et de la section 870 des statuts révisés.

Votre comité recommande maintenant que des chefs d'accusation soient préparés immédiatement, comme la loi l'exige, contre Wm. Pitt Kellogg, gouverneur de la Louisiane, et Antoine Dubuclet, trésorier d'Etat; que, par une résolution des deux chambres, Henry C. Dibble, assistant avocat général de l'Etat, soit destitué; que l'honorable A. P. Field, l'avocat général, soit requis de commencer des poursuites criminelles contre J. H. Oglesby et Alfred Shaw, pour violation, *parjures criminels*, de la section 7 de l'acte No 3 de 1874, connu sous le nom de Funding bill; et que des mesures soient prises pour contraindre J. H. Oglesby à restituer au Bureau de la police métropolitaine la somme de $6,696.67, illégalement touchée par lui comme commission et intérêt sur le prêt de $85,000,00' fait par le trésorier d'Etat au Bureau de la police métropolitaine avec le fonds d'intérêt.

Soumis respectueusement,
JULES ALDIGÉ, chairman,
FÉLIX VOORHIES.

LE RAPPORT DE LA MINORITÉ.

M. L. A. Sauer, radical, membre du comité, a présenté un rapport de minorité, dont nous allons donner une analyse, car le rapport n'est pas assez important pour que nous en publions le texte même.

M. Sauer commence par déclarer que jugeant d'après les témoignages et d'après les preuves qui ont été fournies, il ne voit pas en quoi les intérêts de l'Etat ont été lésés.

Il est obligé de convenir que les faits allégués par les membres de la majorité du comité sont irréfutables: mais, selon lui, les actes criminels de M. Antoine Dubuclet, trésorier d'Etat, actes qui ont été conseillés par Henry C. Dibble, assistant avocat général et agissant alors comme avocat général, en l'absence de W. A. P. Fields; qui ont été dictés par William Pitt Kellogg, gouverneur de la Louisiane, de complicité avec James H. Oglesby, agent fiscal, et Alfred Shaw, avocat du Bureau de la police métropolitaine; et qui ont été maintenus par Jacob Hawkins, juge de la Cour Supérieure de District; ne sont que des *irrégularités*, et pas davantage.

Selon lui toujours, ces *irrégularités* commises par le trésorier Dubuclet, à la requête et avec le consentement direct du gouverneur Kellogg, de l'assistant avocat général Dibble, du juge Jacob Hawkins et de messieurs Alfred Shaw et James H. Oglesby, ont été rendues nécessaires, à cause des *troubles* du 14 septembre et de la désorganisation probable de la police métropolitaine au mois de janvier 1875.

Il était dû des arriérés considérables à la police, qui menaçait de se débander si elle n'était pas payée.

Selon Mr Sauer, il fallait aviser au plus pressé, et un emprunt a été fait à l'Etat à cet effet.

Grâce à ce qu'il appelle ces irrégularités, dit Mr Sauer, la police métropolitaine est restée organisée et a continué à rendre des services.

Mr Sauer appuie tout particulièrement sur le fait que l'Etat n'a rien perdu ; que l'argent qui lui a été emprunté dans une circonstance critique, lui a été restitué ; que lorsque cet emprunt a été négocié, l'Etat était parfaitement garanti, puisque Mr Oglesby, agent fiscal de l'Etat, était à la fois agent fiscal de la ville et agent fiscal auprès du Bureau de la police métropolitaine.

Mr Sauer conclut ainsi :

"En vue de toutes les circonstances qui se rattachent à ces transactions je ne sais pas comment on peut attribuer aucune faute aux fonctionnaires qui y ont participé, et je ne vois rien non plus qui soit de nature à justifier les mesures rigoureuses recommandées par la majorité du comité."

## Rapport du Comité sur les affaires de la police métropolitaine.

Nous résumons ici le rapport présenté hier à la Chambre par les honorables Georges W. Dupré, chairman, et Wm. J. Hammond, du comité sur la police.

Le rapport est divisé en trois sujets :

1° La constitution du Bureau et ses opérations sous l'empire de la loi.

2° Les abus et malversations alléguées des fonds de la police.

3° Le bunko et les maisons de jeu en général.

La police métropolitaine est organisée en vertu d'une loi de 1869, modifiée par une loi de 1871, et elle se compose du lieutenant-gouverneur, président ex-officio, et de cinq commissaires nommés par le gouverneur, de l'avis du Sénat, du directeur-administrateur de police. Ce tribunal de sept personnes, dont cinq nommées par l'Exécutif a des pouvoirs absolus.

Le lieutenant-gouverneur, président du Bureau, est un président de la paroisse Caddo, ce qui aggrave encore l'injustice faite à la ville.

Le gouverneur, non content du droit de nommer cinq membres du bureau sur sept, s'est arrogé celui de les destituer au mépris de la loi et des décisions judiciaires. M. Kellogg a formellement, dans l'opinion du comité, violé la loi en remplaçant le commissaire E. V. Leclère par V. A. Ryan. En assumant ce pouvoir, le gouverneur a été responsable, dans une grande mesure, des abus et des crimes relatés dans ce rapport.

Un autre abus est l'usage adopté par le bureau de choisir parmi ses membres les districts métropolitains de façon que chaque membre est maître de remplir les vacances dans son district et de nommer ainsi ses amis politiques, comme l'ont dit le major Robinson et le surintendant Loan. Il y a eu, dit ce dernier, 150 individus incapables nommés de cette façon par raison politique; c'est un quart de la force.

Le major Robinson a dit que la question de couleur avait été une question très délicate, beaucoup de gens de couleur ne sachant ni lire ni écrire et tout-à-fait incapables, ayant été nommés par influence politique.

M. James Lewis est comme M. Ryan illégalement membre du bureau, car il était commissaire du jury, et M. Kellogg a encore violé la loi en le nommant commissaire.

Le maire de Kenner a dit que cette ville, bien qu'ayant reçu l'ordre de lever une taxe de $1350 n'a pas vu un seul officier de police dans ses limites depuis un an. Le seul qu'il y avait avant Piggot refusait de servir les ordres : il est parti parce que sa paie était trop arriérée. Le bureau n'a tenu aucun compte des plaintes du maire.

Pour le 7e precinct qui s'étend de la rue Toledano au camp Parapet, une distance de 15 ou 16 milles le bureau a désigné 20 hommes. Un des quarts s'étend de Carrollton à Kennerville, dix milles, et il n'y a personne sur ce service, au dire du sergent Ancona.

Quant à la disposition des fonds, le bureau dépense actuellement $1000 ou $1500, pour dépenses éventuelles sous le contrôle du surintendant. Votre comité croit qu'une partie de cette grosse somme est employée à payer les *dead heads*, bien que le surintendant déclare qu'il l'emploie au service secret des rues. Il a, dit-il, un rôle distinct, il ne peut donner les noms ni indiquer les services qu'ils rendent; il ne les dirait pas au gouverneur ni au bureau. Le comité n'a pas eu de preuves, mais la présomption est qu'il y a un nègre qui prévaut d'avoir des stipendiés sans service.

Le fait est établi par le témoignage de Mr David Moise qui le tient de plusieurs membres du bureau, Gaudet, Lewis du surintendant Loan, du major Boyle, et par la déclaration de Loan lui-même qui a dit à Moise qu'il devrait être mis sur le rôle des *dead heads*.

La police a coûté depuis sept ans $780,472 74 par an en moyenne quand on pourrait en avoir une meilleure pour $360,000.

Les salaires payés aux commissaires, au surintendant et aux commis seuls s'élèvent à près de $25,000, et cela ne comprend pas une somme additionnelle de $1400 accordée par simple résolution à chaque commissaire pour service secret. Cette somme est contre-signée par le commissaire agent secret. Chaque commissaire explique à sa façon l'emploi qu'il en fait. Mr. Mirdoch emploie trois détectives pour le renseigner sur les maisons de jeu, mais il ne peut jamais se faire conduire où il veut aller, ses agents ne pouvant découvrir où sont les maisons de jeu que tout le monde connaît.

Le lieutenant-gouverneur C. C. Antoine, a naïvement déclaré à votre comité qu'il emploie aussi un agent spécial pour surveiller la police; il emploie aussi un officier de police qui lui sert de garde du corps; un second qui est "garder de nuit pour ma résidence, monsieur", a dit. De sorte que la garde du lieutenant-gouverneur coûte à l'Etat environ $3,500.

En résumé, c'est $9,800 par an alloués sous prétexte de surveillance secrète qui a coûté en moyenne depuis 7 ans $780,000 par an. Il a été impossible d'établir que ces détectives sont réellement employés par les commissaires, ceux-ci ayant refusé de nous le dire.

Le tableau annexé dressé par le surintendant marque sur 395 simples agents 85 comme n'étant pas bons, en dépit de la prétendue surveillance.

Le comité a trouvé que le — juillet 1875, le gouverneur Kellogg a nommé un certain H. S. Armstrong, l'un des rédacteurs du N. O. Times, assistant-greffier de la 1ère cour de police métropolitaine, avec un salaire de $1,500 par an, et que le dit Armstrong est autorisé par le gouverneur à employer un tout jeune homme à $40 par mois, tout en continuant à toucher en plein son salaire de $1500. M. Kellogg a nommé dans les mêmes conditions à la même cour W. H. Moon, commis de l'hôtel St. James, avec un salaire de $1200; Mr. Moon fait faire la besogne pour $30 par mois. Il est établi que le gouverneur avait qu'il créait des sinécures et, dans l'opinion du comité, ce sont là des délitadns l'exercice de ses fonctions, et le juge qui a permis de telles transactions est, pour ne rien dire de plus, très compaisant.

BUNKO.

Malgré les protestations des citoyens et les scandales causés par les hauts faits des chevaliers du Bunko, le chef de police et le capitaine du precinct sont restés en fonctions jusqu'à l'initiative prise par le commissaire Ryan qui a amené le jugement du surintendant par le bureau — jugement terminé par un acquittement. Les investigations du comité sur ce sujet l'ont amené à la conclusion que le bureau métropolitain est le premier responsable de l'existence et de l'immunité dont jouitile bunko. Ils ont des détectives spéciaux, d'après leur déclaration, et la loi leur donne tout pouvoir de faire arrêter toutes les personnes qui tiennent des maisons de jeu. Or le comité n'a pas trouvé un seul cas dans lequel le bureau ou le surintendant ait fait usage de ce pouvoir.

Il a trouvé, au contraire, une apathie étrange et absolue s'étendant à toute la force de police, apathie que nous n'hésitons pas à attribuer à la vertu supérifique de l'argent. Votre comité dit qu'un système régulier de chantage est établi par les autorités de police sur les établissements de jeu et ce système s'étend depuis le bureau jusqu'aux capitaines.

Le comité a eu beaucoup de peine à obtenir des témoignages directs sur ce sujet, mais le fait est établi au delà de tout doute par le témoignage d'un Dr Griffin, joueur de profession, qui, depuis un an au moins, a servi d'intermédiaire entre les autorités de police et les maisons de jeu du 2me district, et aussi dans la déposition de Daniel Wilson, propriétaire d'une maison de jeu rue Royale, qui a déclaré sous serment que Griffin vient deux fois par mois lever sur lui $50, à la condition que Wilson ne sera pas troublé par la police. Wilson a fait la connaissance de Griffin, il y a trois ans, et Griffin s'est présenté à lui en sa qualité de collecteur pour la police.

Ce Griffin visite ainsi toutes les maisons de jeu du second district et partage avec certaines autorités de police. La taxe ainsi levée est énorme. Il va de soi que Griffin ne pourrait s'approprier toutes les sommes ainsi levées. Les prêts faits à cet homme assurent l'immunité à la plus complète aux maisons de jeu.

E. A. Bray est vice-président du bureau métropolitain, associé d'une boutique de prêteurs sur gages, et ami de ce collecteur Griffin à qui il prête de l'argent, vend des montres à crédit, et qui, à son tour, lui prête quelquefois de l'argent. Or, ce Bray a le contrôle spécial de la police du 2me District et Griffin n'exerce pas au-de'à de la rue du Canal. Le capitaine Lawler commande le précinct où est situé l'établissement de Wilson.

En autres opinions, ce Bray a exprimé celle-ci :

"En ce qui concerne mes fonctions, je ne suis pas opposé au jeu. Dans mon opinion les maisons de jeu publiques ne peuvent être fermées; comme commissaire de police je ne m'inquiète pas qu'elles soient ouvertes ou non."

Le surintendant Loan a, souvent en violation de la loi, donné des permis pour l'établissement de maisons de jeu et a permis qu'elles existassent ouvertement.

Le maire de Kenner a présenté comme preuve une copie exacte du permis accordé à M. Elliott, lequel a refusé de dire combien il avait payé.

Thos Deveneux, ex-detective, a déposé qu'en juillet, août et septembre, M. Loan avait donné divers permis et lancé des ordres aux capitaines des precincts pour faire respecter ces permis. Le témoin a vu un permis donné à Joseph Fritz qui tient aux abattoirs une espèce de jeu de hasard comme la roulette.

Le comité conclut que le bureau métropolitain ayant des pouvoirs abusifs et juridiction exclusive sur la police, est le premier responsable des abus, des délits et des crimes, relatés dans ce rapport.

Le gouverneur, contrôlant le Bureau, ne peut éluder sa part très lourde de responsabilité.

Le comité voit dans le bill passé par la Chambre un remède efficace aux maux indiqués, et il espère que le bill qui est devant le Sénat deviendra bientôt loi et que la police métropolitaine et son odieux bureau cesseront d'exister. Le comité recommande l'impression du rapport, et des témoignages y annexés.

M. G. L. Hall, membre du comité, a été appelé hors de la ville par une maladie dangereuse de sa femme